

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

***PLAN INTERDEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS DE CORSE***

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête ouverte du 26 février au 29 mars 2002 inclus par arrêté interpréfectoral n°02-0176, en date du 4 février 2002, portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers de Corse

Commission d'enquête : Mr Jean-Louis INIAL, président
Mme Caroline de LUCIA,
Mr Charles GRISONI,
Mr François-Antoine LECA,
Mr Yves POGGI, membres,

selon la décision du Président du Tribunal Administratif du 25 septembre 2001.

CONCLUSIONS MOTIVEES

1° REMARQUES PRELIMINAIRES

Au titre de la loi, les principes fondamentaux de la gestion des déchets tant ménagers qu'industriels visent à une plus grande maîtrise de cette gestion en réduisant leur production, en développant leur valorisation par les filières de traitement les plus appropriées.

Pour définir le cadre de cette action, la loi a prévu l'élaboration de plans de gestion des déchets. Compte tenu de la spécificité des problèmes qu'ils posent, les déchets ménagers et les déchets industriels font l'objet de démarches distinctes et la présente opération ne porte donc que sur la gestion des déchets ménagers et assimilés, le terme "assimilés" représentant la partie des déchets industriels banals récoltés avec les déchets ménagers et pouvant être traités dans le même cadre.

Au printemps 1998, deux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés avaient été promulgués pour la Corse du Sud et la Haute Corse, mais en 2000, il a été décidé de procéder à la révision de ces plans et à leur remplacement par un plan interdépartemental : une telle démarche est parfaitement logique compte tenu du contexte local.

Dans sa définition même, ce plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, désigné par la suite sous le terme de Plan ou de PIEDMA fait le point de la problématique "déchets" en Corse, fixe une organisation générale du traitement des déchets ménagers et assimilés (ces "assimilés" représentant la partie non triable et donc non recyclable des déchets industriels et commerciaux banals inclus dans les ordures ménagères), définit les différents niveaux d'intervention avec des objectifs opérationnels, expose la nature et les zones d'intervention des différents types d'équipements structurants à mettre en œuvre et analyse le contexte financier général du processus. Le Plan ne correspond qu'à ce cadre général et il s'agit déjà d'une démarche d'une importance fondamentale pour l'organisation du traitement des déchets. Ces objectifs et la portée du Plan sont parfaitement rappelés dans le document mis à l'enquête publique (p 4 et 5, chapitre 1.1)

Il apparaît donc clairement que le Plan est un document directeur de programmation et d'orientation qui va définir et préconiser, sur la base des prévisions de déchets à traiter aux horizons de 5 et 10 ans, l'architecture générale des différents dispositifs à mettre en œuvre pour traiter les différentes catégories de déchets, de leur collecte à leurs traitements et au devenir des produits ultimes.

Le Plan n'a donc pas vocation à définir avec précision ni l'ensemble de ces filières ni le détail et les caractéristiques des organisations et des équipements à mettre en œuvre.

Par contre, après son approbation ce Plan s'imposera aux différents acteurs qui le mettront en œuvre. Les mesures exécutives adoptées par ces différents acteurs devront en effet être compatibles avec les dispositions du Plan qui apparaît donc comme le véritable cadre du traitement des déchets ménagers en Corse.

2° ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE :

2-1 Observations reçues durant l'enquête proprement dite

Comme indiqué dans le rapport d'enquête de la présente démarche, les très nombreux points soulevés par le public ont amené à les répertorier par sujets et avis pour en effectuer une analyse plus rationnelle et c'est donc sur cette base, pratiquement le "Tableau synthétique des avis recueillis" du Rapport d'enquête, que seront abordés ces différents points.

Pour la présentation qui suit, on mentionnera tout d'abord le sujet abordé puis, si nécessaire très succinctement mention qui en est faite dans le Plan et enfin, *en italique*, l'avis propre de la commission.

1- CADRE GENERAL DE L'OPERATION

1-1 Sur l'établissement du Plan

1-1-1 Manque de concertation lors de l'élaboration du Plan

A la différence des premiers Plans départementaux qui avaient été établis sans concertation élargie aux différents intervenants, le PIEDMA a fait l'objet tout au long des années 2000 et 2001 d'une large concertation dans une série de réunions, à différents niveaux, qui se sont achevées fin 2001 par les réunions de commissions consultatives auxquelles furent conviés les représentants des différents acteurs concernés, élus locaux, associations, exécutif territorial et administrations. La commission qui a assisté à ces réunions a pu constater alors l'ouverture de la démarche.

1-1-2 Manque d'information et de débats publics :

Imaginer qu'un tel Plan puisse s'élaborer dans un contexte de débats publics relève de la démagogie : la concertation avec les acteurs concernés répondait à la nécessaire ouverture d'établissement d'un tel

programme. Les élus locaux, représentants démocratiques de la population, ont largement eut la possibilité d'être informés et associés à la réflexion sur l'opération.

Par ailleurs, la presse s'est souvent faite l'écho du problème des déchets : une trentaine d'articles sont parus ces 3 dernières années dans la presse locale. En ce qui concerne le Plan proprement dit et son élaboration, ils ont été abordés dans des articles de Corse Matin des 21 janvier, 4 octobre, 17 et 18 décembre 2001, 21 et 29 mars et enfin 9 avril 2002.

1-2 Sur le déroulement proprement dit de l'enquête

1-2-1 Publicité relative au déroulement de l'enquête jugée insuffisante même si elle fut conforme à la réglementation

La publicité de l'enquête a été indéniablement réglementaire, les parutions prévues dans la presse et les mentions de l'opération dans les sites où les dossiers étaient déposés ayant bien été faites. Mais dans la pratique on peut regretter qu'elle n'ait pas été menée au delà de ce cadre réglementaire minimum en utilisant plus largement les médias, notamment ceux à diffusion la plus large comme la radio et la télévision, pour une information générale qui aurait pu porter :

- sur le contenu même du plan pour ses grandes orientations*
- sur l'existence et la portée de l'enquête publique qui constitue en réalité l'occasion d'information du public sur l'opération.*

1-2-2 Demande d'organisations de réunions publiques dans le cadre de l'enquête présentées auprès de la commission

Aucune suite n'a été donnée et ne pouvait être donnée à ces requêtes :

- sur la forme, ces requêtes ont été présentées en fin de période d'enquête, voire après sa clôture, et les délais n'auraient pas permis de les organiser.*
- sur le fond, de telles réunions sont classiquement menées dans le cadre d'opérations ponctuelles où il est possible de toucher et de réunir aisément le public concerné. Pour un Plan concernant l'ensemble de la Corse, la situation est différente : l'organisation pratique de telles réunions qui, dans le cadre de l'enquête, auraient dû pouvoir toucher toute la population était strictement impossible. Par contre, comme il le leur a été dit, si des associations avaient souhaité organiser elles-mêmes des réunions sur le sujet, des membres de la commission auraient pu y participer. Comme mentionné précédemment, il paraît évident que les élus, représentants de la population, pouvaient constituer les interlocuteurs valables en la matière.*

1-2-3 Organisation de l'enquête considérée comme peu favorable à la participation citoyenne, difficulté d'accès au dossier soumis à enquête et conditions d'examen difficiles, notamment par manque de temps et complexité du dossier.

Il a été parfois reproché à l'organisation de l'enquête de ne pas assurer une information suffisante du public tant pour la mise à la disposition du dossier, jugé par ailleurs trop complexe pour un public non averti, que pour la disponibilité des commissaires enquêteurs. Sur ces points, on peut préciser :

- *que, d'une façon générale, l'enquête a été menée beaucoup plus près du public qu'il n'est réglementairement prévu : dans ce strict cadre, le dossier aurait été déposé et la commission d'enquête aurait siégé dans 5 sites (préfetures et sous préfetures). Dans la pratique, les commissaires enquêteurs ont tenu des permanences dans ces 5 sites auxquels ont été rajoutées 10 des villes les plus importantes et le dossier a été également à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans tous les chefs lieux de cantons de Corse. Mais l'expérience a montré que ces dossiers n'ont pratiquement pas été consultés ;*
- *que les dossiers étaient à la disposition du public non pas au cours des seules permanences des commissaires enquêteurs - ce qui aurait été en effet très limité - mais durant toute la durée de l'enquête ;*
- *que ces griefs ont été en général portés en toute fin d'enquête alors qu'avant le public ne s'était pratiquement pas intéressé à l'opération ;*
- *de par la nature même du Plan et l'ampleur mais aussi la diversité et la complexité des sujets à traiter, il était évident que la matière du dossier ne pouvait être que substantielle. Cependant la présentation et la rédaction du document était accessible au public, sous réserve d'en faire une lecture complète et volontaire, ce qui était parfaitement réalisable compte tenu des conditions de sa mise à disposition durant un mois complet dans 60 sites environ.*

1-2-4 Irrégularité constatée dans l'affichage des avis d'ouverture d'enquête

Si les avis d'ouvertures d'enquête ont pu ne pas être intégralement affichés sur les tableaux réservés à cet effet, il est à noter que dans ces cas, très rares au demeurant, l'arrêté préfectoral correspondant était quant à lui affiché au tableau, disposition essentielle en la matière sur le plan réglementaire.

1-2-5 Demande de prolongation de l'enquête :

Plusieurs demande de prolongation d'enquête ont été formulées auprès du président de la commission d'enquête en fin de procédure, notamment pour que puissent être organisées des réunions publiques. Sur un plan formel,

les délais requis pour une telle opération n'étaient pas disponibles et sur le fond, l'opportunité de telles réunions a été évoquée ci-dessus.

1-2-6 Protestation du refus de remise d'une copie du dossier mis à l'enquête

Protestation non fondée car si le dossier est à la disposition du public pour être consulté, aucune disposition légale n'envisage que chacun puisse en demander un exemplaire ou une copie.

2- POSITION GLOBALE VIS A VIS DU PIEDMA

2-1 Avis globalement positif / 2-2 Avis globalement négatif

On constate que lorsqu'un avis global est formulé, il est essentiellement positif, la nécessité d'apporter des solutions au problème des déchets étant souligné avec l'appréciation que le Plan répond à cet objectif. Deux avis sont plus réservés estimant que le concept même d'élimination des déchets 2A/2B était à revoir : aucune argumentation réellement fondée n'a été apportée à cette approche.

2-3 Rappel de l'urgence des décisions à prendre pour permettre une mise en œuvre rapide des dispositions du Plan.

Ce point n'a été que rarement souligné et il est cependant absolument essentiel pour de nombreuses raisons :

- *la situation actuelle du traitement des déchets en Corse est pour le moins mauvaise et incompatible avec la volonté de qualité des milieux que la Corse veut préserver :*
 - *prolifération des décharges sauvages,*
 - *très nombreuses installations préjudiciables aux milieux : décharges plus ou moins contrôlées ou même totalement sauvages, polluantes et ne répondant à aucune norme de protection de l'environnement et présentant un risque d'incendie caractérisé,*
 - *risque de voir rapidement saturée une installation conforme comme le CET 2 de Tallone, avec les problèmes que poseraient la recherche et la mise en œuvre d'une autre installation de ce type,*
- *La Corse ne peut disposer des moyens pour mettre en œuvre un tel Plan qu'avec l'aide de crédits européens : ceux-ci existent aujourd'hui mais il faut savoir que si leur utilisation est différée, ils seront en réalité définitivement perdus et plus rien de sérieux ne pourra être fait dans ce domaine. Retarder une telle opération serait prendre une très lourde responsabilité vis à vis de l'avenir.*

3- PROBLEME DE L'INCINERATION

3-1 Refus du principe même de l'incinération

Ce refus de principe est souvent exprimé et il est certain qu'il correspond à un sentiment largement partagé que des incidents sur des incinérateurs souvent mentionnés dans les médias ne font que développer. Il est à noter que cette situation nécessite une réelle mise au point :

a- Il est évident que malgré tous les développements possibles du tri sélectif, une part importante des déchets ne pourra faire l'objet d'une quelconque valorisation matière ou biologique et qu'elle devra être soit enfouie soit traitée thermiquement avec une valorisation énergétique. La loi et les contraintes naturelles de la Corse vont dans le même sens en interdisant l'enfouissement de déchets bruts, ce traitement thermique est donc strictement incontournable et une valorisation énergétique correspondante indispensable,

b- Pour ce traitement, le Plan utilise souvent les termes de traitement thermique avec récupération énergétique ou de valorisation énergétique mais parfois également les termes d'incinération et d'incinérateur qui peuvent recouvrir en réalité une certaine variété d'équipements qui sera abordée ci-après. Il aurait certainement été préférable d'adopter dans le Plan les seuls termes de valorisation énergétique et d'unité de valorisation énergétique (UVE) pour désigner cette pratique et le type d'équipements correspondants.

En bilan on peut estimer que ce rejet quasi général de l'incinération relève d'une inquiétude profonde mais justifiée vis à vis des pollutions que ce type d'équipement engendre pour la très grande majorité des gens. En tout état de cause, il faut être conscient des vives réticences que soulèverait toujours sur place l'installation d'un incinérateur.

3-2 Demandes sur la justification de l'incinération comme procédé retenu et sur l'existence d'autres procédés. Préconisation d'utilisation d'autres procédés.

Le Plan aborde le problème général de la valorisation énergétique en son chapitre 2.2.8, page 27 à 31. Les procédés envisageables, sont très succinctement traités en moins d'une page (chap.2.2.8.2) et uniquement rappelés en conclusion au chap.3-10-5.

Les observations formulées à ces différents titres viennent abonder le sentiment de rejet de principe de l'incinération déjà exprimé et correspondent à l'interrogation parfaitement légitime de savoir si ce traitement thermique et sa valorisation énergétique peuvent se faire dans des conditions ne présentant pas un danger pour l'environnement et tous ceux qui le peuplent.

*Ces questions touchent un point particulièrement important du Plan notamment pour sa mise en œuvre future. Comme déjà évoqué, **il n'est pas de la responsabilité du Plan d'arrêter le type d'équipement à retenir pour le volet de valorisation énergétique. Mais par contre il est certain qu'il appartient au Plan de présenter l'éventail complet des procédés disponibles en la matière. Il est en effet essentiel d'apporter à ceux qui auront effectivement la responsabilité de la mise en œuvre du Plan, les éléments et éclairages leurs permettant d'exercer les choix de plus appropriés au règlement de ce délicat et sensible volet du traitement des déchets.***

Sur ce point, la rédaction du Plan, même si elle ne se prononce pas de façon formelle, laisse clairement supposer que l'incinération est le procédé retenu : certains documents comme le synoptique de l'opération, document par ailleurs excellent et d'un intérêt pédagogique remarquable, mentionne, et en grosses lettres, le terme d'incinérateur pour l'UVE. Dans le texte même du Plan, pareille mention est parfois également portée comme par exemple p 18, 56 et autres.

Il est donc indispensable que le Plan aborde d'une manière beaucoup plus approfondie et ouverte le problème des différents procédés envisageables pour la traitement thermique des déchets avec l'analyse de leurs possibilités d'adaptation à la spécificité corse.

La mise en œuvre des différents équipements tant pour la valorisation énergétique que pour de nombreux autres installations comme les centres de tri, les sites de transfert ou les unités de compostage nécessiteront des procédures d'autorisations spécifiques dont les dossiers de présentation devront notamment comporter des études d'impacts qui auront à traiter du détail et de la justification des dispositions projetées. Il est certain que la situation sera particulièrement sensible pour le procédé de valorisation énergétique et le choix retenu devra être parfaitement argumenté mais au stade actuel du Plan, l'exposé le plus exhaustif possible des différents procédés paraît une stricte nécessité.

A titre indicatif, est établie ci-après une très rapide esquisse non exhaustive de ce qui peut être envisagé dans ce domaine.

Après tri et recyclage, le traitement thermique des déchets ménagers peut, en effet, être réalisé :

*↳ **avec combustion**, et dans ce cas, les procédés sont à des titres divers nocifs pour l'environnement (émission de fumées toxiques, dioxines, furannes, cendres, nécessité d'enfouir les ultimes dans un CET2, etc...).*

a -Incinération classique

L'incinération des déchets se fait, dans des fours à grille à des températures répondant aux normes C.E qui se situent entre 700°C et 900°C. Afin d'assurer la souplesse et la sécurité d'utilisation, il faut prévoir au minimum deux fours. Ce type d'incinération conduit à une réduction des volumes des déchets et à une minéralisation de ceux-ci (mâchefers utilisés dans les travaux publics en sous couche routière notamment). Les principaux polluants présents dans les déchets entrants, se concentrent dans les fumées. Ces dernières sont donc dépolluées selon les normes de la C.E. avant rejet dans l'atmosphère. Si, dernièrement, il a été enregistré de très nombreux accidents de pollution par les dioxines et furannes, il faut signaler qu'ils sont le fait d'incinérateurs de première génération qui doivent être remplacés car très polluants. Plusieurs dizaines d'incinérateurs de ce type ont été recensés en France dont plusieurs dans les deux départements corses.

Même s'ils répondent actuellement à ces normes, les nouveaux incinérateurs classiques rejettent malgré tout dans l'atmosphère des quantités, certes faibles mais non négligeables de par leur accumulation dans le temps, de dioxines, de furannes, de gaz à effet de serre. De plus dans les ultimes, on note la présence de métaux lourds et de substances toxiques qui nécessitent leur enfouissement dans un CET 2.

Cependant, il faut d'ores et déjà être conscient que la nouvelle génération d'incinérateurs, actuellement en cours de mise en œuvre et répondant aux strictes normes CE, sera sans aucun doute obsolète dans quelques années, au profit de nouvelles technologies non polluantes déjà utilisées en Amérique du Nord, en Asie, et qui commencent à être introduites en Europe. Pour le PIEDMA, il conviendrait donc de ne pas se focaliser sur la seule incinération classique.

b- La thermolyse

La thermolyse consiste en une décomposition thermochimique de la matière après broyage des déchets en vue d'homogénéiser leurs caractéristiques physiques. Les déchets sont simplement chauffés en l'absence d'oxygène, donc à ce stade il n'y a pas de combustion, et donc pas d'émission de composés toxiques.

La modularité des équipements permet une grande souplesse de fonctionnement et le domaine d'application s'étend au traitement thermique :

- des déchets hospitaliers*
- des déchets industriels et notamment les résidus de broyage*
- des pneumatiques, des farines de viande, de la biomasse, des déchets papetiers, des accumulateurs*
- des déchets ménagers*

Deux types de sous-produits, qui doivent être brûlés, résultent de la thermolyse. A ce stade, il y a combustion :

- des vapeurs organiques constituées de la fraction des déchets « décomposables » sous forme gazeuse
- de la fraction solide carbonée composée de la fraction inorganique des déchets (terre, verre, métaux ...) et de sa structure carbonée

Les performances environnementales à attendre sont alors les suivantes :

- respect des normes européennes en ce qui concerne les polluants rejetés dont la quantité globale sera deux fois moins importante que dans le cas d'un incinérateur classique. Il en est de même pour les fumées,
- traitement complet jusqu'aux ultimes,
- les métaux lourds ne sont pas volatilisés,
- le procédé génère environ 2% de résidus de classe 1.

Le bilan énergétique dépend fortement de la spécificité du déchet et de sa qualité

↳ **sans combustion** : dans ce cas, il n'y a pas d'émission de fumées, de cendres lourdes et légères, de dioxines, de furannes, et selon les procédés, les métaux lourds peuvent être rendus inertes. En général ces procédés sont sans danger pour l'environnement.

a- La méthanisation

C'est un procédé ancien et bien connu. La majorité des méthaniseurs utilisent la voie de fermentation anaérobie mésophile (température de 35°C), la plus courante et la mieux maîtrisée. La durée de fermentation est toutefois longue, ce qui limite la capacité de traitement des installations.

Un digesteur, ou méthaniseur, est une enceinte fermée dans laquelle les matières organiques sont soumises à l'action des bactéries. Sous cette action, il y a formation de compost et de biogaz . Ce dernier peut être reconverti en chaleur ou en électricité.

Mais l'expérience prouve que souvent se pose le problème du débouché du compost surtout s'il est produit en quantité importante : on reviendra sur cette question en abordant plus loin les questions spécifiques sur le compostage. Le développement éventuel de ce procédé en Corse serait certainement à être envisagé avec une grande prudence.

b- La technologie "Arc à Plasma"

C'est la technologie Graphite Electrode Arc Melter en présence de Plasma (GAM). Dans un tel dispositif, la température, générée par un arc électrique en présence de plasma est portée entre 5.000 et 14.000 °C , selon le besoin, ce qui a pour conséquence de dissocier la matière organique en molécules simples sans possibilité de recombinaison et sans

danger pour l'environnement. Dans le même temps les matériaux inorganiques sont fondus en une lave inerte. C'est donc une technologie efficace et propre et sans aucun impact sur l'environnement, avec de plus un très fort taux de réduction volumétrique : de 9 à 1.

Une telle technologie s'applique à tous les déchets ménagers, hospitaliers, industriels, toxiques ou non. Cette technologie est absolument propre, car du fait de la dissociation moléculaire, elle ne génère :

- ni fumées*
- ni cendres lourdes ou légères*
- ni émission de dioxines ou de furannes*
- ni émission de gaz à effet de serre*

De plus, les métaux lourds sont vitrifiés dans la lave inerte : ils sont donc sans danger pour l'environnement. Cette lave inerte ne nécessite pas un enfouissement en CET2.

Un avantage d'une telle technologie se traduit de satisfaire aux besoins du PIEDMA mais également à ceux du PREDIS.

Il faut cependant noter que cette technologie ne consomme de l'énergie que pour les déchets verts uniquement. Il serait donc souhaitable, d'un point de vue économique, que les déchets verts soient traités par ailleurs. Dans ce cas, le bilan énergétique est très satisfaisant puisque pour 100.000 tonnes de déchets entrants la quantité d'électricité produite et pouvant être vendue, après prélèvement de celle nécessaire au fonctionnement du procédé, est de l'ordre de 80.000 MW/an.

Si une telle technologie non polluante serait extrêmement satisfaisante en ce qui concerne tous les déchets, hors déchets verts, il faudrait donc lui associer une technologie également non polluante pour ces derniers.

Compte tenu du problème déjà évoqué du débouché du compost, on peut mentionner une technologie non polluante afin de traiter ces déchets verts : la Gazéification.

c- La gazéification

La gazéification est un procédé de valorisation thermique par lequel la matière organique est convertie en un gaz synthétique non corrosif. Les réactions secondaires ont lieu dans un environnement réducteur qui empêchent la formation de produits toxiques et néfastes pour l'environnement comme les dioxines et les furannes. L'absence de combustion constitue un critère de propreté du processus. Le gaz produit peut être valorisé en électricité. Il pourrait également être

envoyé dans une UVE fonctionnant sur le principe GAM décrit précédemment, améliorant ainsi le bilan énergétique de ce dernier.

La technologie est applicable aux résidus organiques de toutes provenances comme les déchets urbains triés, la tourbe et la paille, ainsi que les résidus de nombreuses industries dont celles du bois, du pétrole, du caoutchouc et de l'agroalimentaire

L'étendue des matières qui peuvent être utilisées en fait une technologie flexible pouvant changer de sources d'approvisionnement au besoin. La technologie est également modulaire, réacteurs entre 1 et 10 tonnes/h. de capacité

*Dans le cadre d'un élargissement de la gamme des procédés de traitement thermique des déchets à prendre en compte pour l'établissement du PIEDMA, il est donc apparu à la commission qu'il était nécessaire de procéder ainsi, à titre indicatif, à un inventaire des procédés permettant une alternative à l'incinération classique même si ce procédé reste utilisé malgré son caractère obsolète à court ou moyen terme (quelques années) et ses inconvénients environnementaux. Pour ces procédés alternatifs, ***l'analyse des retours d'expérience et des conditions réelles de leur adaptation au contexte corse*** devront être des éléments à prendre en compte et à approfondir dans le cadre de la mise en œuvre du PIEDMA mais il est certain que ces procédés permettraient également de prendre en compte les objectifs essentiels tant du PIEDMA que du PREDIS :*

- développement du tri sélectif avant traitement thermique avec recyclage et valorisations matière et biologique.*
- respect de l'environnement allant de la limitation des émissions toxiques à la non émission de telles substances (dioxines, furannes, gaz à effet de serre, métaux lourds etc...)*
- valorisation énergétique*
- fiabilité des procédés puisque les technologies décrites précédemment, font état de leur utilisation depuis de très nombreuses années et du retour d'expérience au niveau américain, asiatique et européen pour les unes, purement européennes pour les autres.*

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques des procédés qui pourraient être envisageables pour le traitement thermique des déchets ménagers et assimilables, après tri et recyclage de la fraction correspondante :

	<i>Incinération Classique</i>	<i>Thermolyse</i>	<i>Méthanisation</i>	<i>GAM/ Plasma</i>	<i>Gazéification</i>
<i>Combustion</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
<i>Types de déchets</i>	<i>Tous Après tri</i>	<i>Tous Après tri</i>	<i>Déchets fermentescibles après tri</i>	<i>Tous sauf déchets verts</i>	<i>Déchets verts</i>
<i>Emission (Dioxines, Furannes, Gaz à effet de serre, Fumées)°</i>	<i>Oui Normes C.E.</i>	<i>Oui Normes C.E. (moins 50% que par incinération classique)</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
<i>Déchets ultimes</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non mais compost à placer</i>	<i>Oui Vitrification inerte</i>	<i>Oui, gaz Envoi vers GAM</i>
<i>Type CET</i>	<i>2 métaux lourds</i>	<i>2 métaux lourds</i>	<i>2 métaux lourds</i>	<i>3 ou Banal</i>	<i>Aucun Envoi vers GAM</i>
<i>Valorisation</i>	<i>Chaleur Electricité</i>	<i>Chaleur Electricité</i>	<i>Biogaz Compost Problème de débouchés réels du compost</i>	<i>Gaz Méthanol Chaleur Electricité</i>	<i>Biogaz Envoi vers GAM ou chaleur électricité 50% supérieur à incinération, thermolyse, ou méthanisation</i>
<i>Bilan Energétique</i>	<i>Dépend nature des déchets</i>	<i>Dépend nature des déchets</i>		<i>Pour 100.000 t 80 000 MW/an (hors déchets verts)</i>	
<i>Expérience</i>	<i>Oui mais problèmes rencontrés</i>	<i>Oui Asie, USA</i>	<i>Oui Europe</i>	<i>Oui Amérique du Nord, Asie</i>	<i>Oui Amérique du Nord, Espagne</i>

En conclusion sur ce point du procédé de traitement thermique, la création, en Corse, d'un incinérateur classique, même de la nouvelle génération, mais utilisant la combustion, n'est à prendre en compte qu'avec une extrême prudence compte tenu de l'émission, même aux normes européennes mais à effet cumulatif, de substances toxiques pour l'environnement mais également pour le fait que ce type d'incinérateur est condamné à plus ou moins brève échéance au profit de nouvelles technologies propres. Il est certain que le choix auquel seront confrontés les responsables de la mise en œuvre du Plan, sera délicat. Il y a quelques années l'incinération, surtout avec récupération d'énergie, paraissait apporter une solution valable à l'élimination des déchets non valorisables mais l'expérience a prouvé que cette solution présentait, de par sa nature même mais également de part les incidents de fonctionnement auxquelles elle peut donner lieu, des risques environnementaux et de santé publique caractérisés. Dans quelques années il est certain que des procédés déjà existants ou en cours de développement apporteront des solutions satisfaisantes à ces problèmes essentiels. Ce choix nécessitera donc une réflexion sérieuse et l'emploi direct de ces nouvelles technologies pourrait permettre une pérennisation du dispositif assurant une économie de dépenses publiques, éléments auquel nul ne saurait être indifférent..

3-3 Préconisation de la mise en dépôt des déchets en CET, donc CET 2, pour éviter l'incinération et/ou pour le moins étude comparative des 2 solutions.

Le PIEDMA aborde la question du stockage des déchets ultimes en son chapitre 2.2.9, considérant que seul les déchets ultimes seront stockés cette opération étant présentée comme complémentaire du traitement thermique après tri et recyclage

La loi, avec l'obligation, à compter de juillet 2002, de ne plus mettre en dépôt que des déchets ultimes donc ne pouvant plus faire l'objet d'aucune valorisation, apporte une réponse à cette question et le problème de la disponibilité de sites ou de capacités en CET 2 sera évoquée ci-après, point 11-6.

3-4 Exigences de précautions pour l'utilisation de l'incinération

Dans son chapitre 2.2.8.1 le Plan mentionne clairement que l'incinération sera menée dans le cadre des nouvelles normes européennes en cours de transposition dans le droit français

Il est bien évident que si l'incinération classique était adoptée dans la filière de traitement du Plan, cette opération devrait être menée dans le strict respect des sévères normes européennes en la matière. Même si ces normes ne sont

pas encore inscrites dans la loi française, une circulaire ministérielle en préconise déjà le respect et dans le cas présent il est évident qu'il devrait en être ainsi.

3-5 Devenir de l'énergie électrique produite

L'énergie électrique produite et disponible serait par définition vendue à EDF qui a obligation de la racheter à des conditions à définir contractuellement, disposition analogues à l'énergie provenant des divers producteurs autonomes comme pour les éoliennes et les minicentrales hydroélectriques.

Ce courant serait donc injecté dans le réseau EDF, en n'importe quel point, pour une utilisation sur l'ensemble de l'île.

3-6 Préconisation d'un seul incinérateur régional et/ou préconisation d'un incinérateur spécifique pour la région ajaccienne. Globalement un vaste consensus s'est dégagé pour la mise en œuvre d'un seul incinérateur ou UVE régional. En dehors d'une notion totalement dépassée "d'au delà des monts", la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien (CAPA) manifeste seule son souhait de voir le bassin du grand Ajaccio disposer de son propre incinérateur.

Le PIEDMA traite de cette question aux chapitres 3-10-3 à 3-10-5. En conclusion il mentionne : "Il est préférable de recourir à une seule unité de traitement thermique avec valorisation énergétique. Le scénario à deux unités de traitement avec valorisation énergétique n'est pas exempt de difficultés techniques et économiques. Son choix ne pourrait résulter que d'études démontrant la levée de ces difficultés. Les scénarios à trois unités ou plus sont abandonnés".

Le problème du nombre d'unité de valorisation énergétique (UVE) est très important dans la mesure où cette UVE constitue une pièce essentielle de l'architecture d'ensemble du Plan. Sur ce point paraissent pouvoir donc être pris en compte les éléments suivants :

- *Quelque soit le type d'équipement retenu en la matière, son exploitation et sa gestion technique nécessitera des moyens importants et une compétence certaine : au niveau de la Corse, les affecter à un centre unique paraît réaliste.*
- *Dans l'hypothèse d'un incinérateur classique, il est parfaitement admis que pour permettre d'envisager de mettre en œuvre les dispositifs de protection de l'environnement nécessaires et une valorisation énergétique réaliste, la capacité unitaire d'un four ne doit pas être inférieure à 6 T/H représentant un tonnage annuel de l'ordre de 50 à 60 000 T car en dessous de ce tonnage il est impossible de maîtriser valablement l'émission de gaz toxiques. Il est également admis que les contraintes d'exploitation imposent de disposer de 2 fours au moins. Sur ces bases incontournables, il ne paraît pas envisageable*

de créer un centre spécifique pour les 60 000 T maximales des 3 secteurs concernés de Corse du Sud à traiter par ce centre. Par contre un centre unique pour la Corse, avec par exemple 3 fours, permettrait un dispositif parfaitement gérable et d'utilisation souple adaptable à l'évolution saisonnière de la situation.

- *Dans la pratique le choix d'un site pour l'implantation de cet UVE sera délicat car il ne faut pas sous estimer la réaction du public même si elle est parfois empreinte d'une certaine dose d'irrationnel. Sur ce point, il paraît évident que cette implantation ne pourra être envisagée ni dans des zones actuellement urbanisées ou en voie d'urbanisation, ni dans des zones d'activité touristique notable ou d'agriculture intensive. Compte tenu d'une priorité au transport ferroviaire, sur laquelle on reviendra, cet UVE pourrait être implanté n'importe où à proximité de la voie ferrée. La zone de Ponte Leccia a été préconisée : il est certain qu'il n'appartient pas au Plan de se prononcer sur un tel choix, même s'il est un fait qu'il n'apparaîtrait pas sans intérêt.*
- *L'argumentaire présenté par la CAPA n'apporte aucun élément effectivement convaincant même en dehors de l'argument pour le moins surprenant et totalement irrecevable d'une pollution moindre que celle engendrée par l'usine du Vazzio.*
 - . *les incertitudes sur les quantités effectivement à traiter ne portent que sur des variations à la marge ne remettant pas en cause les caractéristiques générales d'un éventuel incinérateur spécifique sur cette zone. Pour une très éventuelle justification, il faudrait donc augmenter artificiellement les quantités traitées notamment en absorbant des quantités de DIB incompatibles à la fois avec les contraintes techniques et une politique de tri et de valorisation matière.*
 - . *le coût des équipement de dépollution des incinérateurs représentant une telle partie du coût total de l'installation et ce coût n'étant pas proportionnel au tonnage traité, il serait pour le moins étonnant que la réalisation d'une seul ouvrage ne présente pas une économie d'échelle en la matière.*
 - . *le transport n'est en aucun cas un obstacle réel : le ferroviaire offre des possibilités particulièrement intéressantes et fiables sur lesquelles on reviendra*

Sur ce point, la position de la commission est donc très clairement en faveur d'un UVE unique pour toute la Corse en estimant qu'une telle disposition doit figurer dans le PIEDMA, compte tenu de son incidence sur l'architecture générale de la problématique "déchets" dans l'île.

4- RESPONSABILITES ET INTERVENANTS AUX DIFFERENTES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

4-1 Responsables des différentes phases et rappel des différents acteurs concernés par la problématique de déchets ménagers en Corse

Le Plan ne traite, notamment chap.3-14, p 60, de ce sujet qu'avec une certaine prudence, car il est évident que la responsabilité essentielle en la matière relèvera des acteurs de la mise en œuvre du Plan. Il ne mentionne que les approches qui conduisent à considérer que la ou les collectes des déchets devraient être conduites à l'échelon local et que les phases ultérieures correspondants à l'ensemble des opérations de traitement de ces déchets devraient relever de structures type syndicat mixte dont le champ d'intervention serait le plus vaste possible.

Des contacts établis lors de l'enquête, notamment avec les élus, il ressort que la commission a souvent été amenée à préciser le cadre des responsabilités dans ce PIEDMA et sa mise en œuvre : l'établissement de ce Plan relève de l'Etat dans une démarche menée dans une concertation la plus large possible. Par la suite la mise en œuvre de ce Plan relève de maîtrises d'ouvrages locales et en Corse, cette phase se fera sous la coordination et la responsabilité d'ensemble de la Région et non de l'Etat, l'ensemble des mesures adoptées devant toujours être compatibles avec les dispositions du Plan.

Cette mise en œuvre sera confiée soit à des maîtres d'ouvrages publics, adaptés aux opérations correspondantes et qui en confieront l'exécution proprement dite aux opérateurs qu'ils estimeront les plus aptes à l'assurer et dans les formes réglementaires qu'ils jugeront les plus adaptées aux missions.

Dans la pratique :

- Il apparaît que la mise en œuvre du Plan se divise en 2 phases principales*
 - La collecte des déchets dans ses différentes modalités jusqu'à leur regroupement : il paraît en effet judicieux que cette phase relève des collectivités locales, au plus près de la population, et dans le cadre d'organisations qu'elles jugeront le plus adaptées mais il est certain que l'intercommunalité apparaît comme particulièrement indiquée à ce type d'intervention.*
 - Le traitement des déchets, de leur regroupement au devenir des déchets ultimes, en passant par le transport, le tri, les diverses valorisations devrait relever d'une structure la plus globale possible et un syndicat mixte unique paraîtrait la structure la plus adaptée pour être en mesure à la fois de coordonner la mise en œuvre de cette vaste gamme d'opérations et d'appliquer une indispensable péréquation générale, comme il sera détaillé ci-après.*

4-2 Nature des opérateurs, publiques et/ou privés, pour les différentes catégories de missions.

Certaines inquiétudes se sont exprimées vis à vis de l'intervention du secteur privé et de la démission du secteur public en la matière. Ce point de vue découle sans doute d'une certaine confusion dans les différents niveaux d'intervention et d'une certaine méconnaissance des modalités de délégations de services publics.

Comme mentionné au paragraphe précédent, la responsabilité d'ensemble des dispositions du PPlan relèvera toujours de structures publiques mais pour l'exécution des missions proprement dites et la mise en œuvre des différentes nature d'équipement, il est bien évident qu'il appartiendra à ces structures de choisir les modes d'intervention qui leur paraîtront les plus adaptées, dans le cadre des procédures réglementaires si le secteur privé est concerné. Il serait notamment légitime qu'une telle éventualité soit adoptée pour la mise en œuvre et la gestion de nombreux ouvrages et équipements, pratique courante et réaliste en la matière.

Les modalités et taux d'aides publiques seront modulées en fonction des différentes nature d'intervention, les maîtrises d'ouvrage publique étant, bien sûr, plus aidées que les maîtrises d'ouvrage privées.

5- ORGANISATION ET DEFINITION DES DIFFERENTES DISPOSITIONS DU PLAN

- 5-1 Manque de précision sur les implantations précises des différentes installations
- 5-2 Manque de précision sur la nature exacte des différentes installations
- 5-3 Manque de précision sur les moyens humains et matériels à mettre en œuvre
- 5-4 Manque de précision sur les coûts correspondants

De très nombreuses observations font état du manque d'informations détaillées sur les différentes dispositions que la mise en œuvre du PIEDMA amènera à appliquer. Il est certain que de telles précisions n'y figurent pas ce qui est normal quand on prend en compte ce qu'est le Plan et ce qu'il n'est pas, points qui ont été rappelés au chapitre 1 du présent document.

Le Plan n'a donc pas vocation à définir avec précision ni l'ensemble de ces filières ni le détail et les caractéristiques des organisations et des équipements à mettre en œuvre.

Pour la réalisation proprement dite des ces ouvrages, qu'il s'agisse par exemple de l'UVE, des centres de transfert, ces centres de tri, des déchèteries ou des unités de compostage, des procédures spécifiques, très souvent avec enquête publique, seront mises en œuvre au cours desquelles toutes les

précisions précédemment évoquées, seront données : le PIEDMA ne doit pas être confondu avec ces futures procédures.

5-5 Nécessité de rapprocher les sites de dépôts des usagers

Un objectif essentiel des déchèteries est de lutter contre les décharges sauvages qui défigurent la Corse et il est certain qu'elles peuvent jouer un rôle essentiel. Leurs implantations, qui ne sauraient donc être arrêtées au stade du présent Plan, devront faire l'objet d'une analyse réaliste par les maîtres d'ouvrages concernés car elle relève de 2 contraintes opposées :

- Une première tendance est de multiplier les déchèteries pour les rapprocher du public de manière à limiter le temps d'accès : des suggestions en ce sens ont été formulées en cours d'enquête*
- Une installation de ce type à un coût tant pour sa création que pour son exploitation : une surveillance et une gestion irréprochable sont indispensables car négligée, une déchèterie peut rapidement devenir une sorte de décharge sauvage. Le nombre d'installations sera donc forcément limité : le choix des implantations sera primordial et devra faire l'objet d'une réflexion approfondie, au plus près des conditions locales.*

Les données du Plan sur ce point ne sont donc qu'indicatives mais on peut admettre qu'elles constituent une base réaliste mais qui pourra être adaptée aux contraintes locales.

5-6 Propositions ponctuelles d'organisation du dispositif :

Certaines observations reçues lors de l'enquête portent sur des suggestions relatives à des points particuliers d'organisation du dispositif qui sera à adopter ultérieurement lors de la mise en œuvre du Plan. Comme précédemment mentionné, de tels points ne relèvent pas effectivement de la présente démarche, même si des situations comme dans le cas des cantons des Deux Sevi et des Deux Sorru ou en Balagne mériteront localement un examen attentif. L'ensemble de ce type de situations sera à examiner lors des stades ultérieurs de la mise en œuvre du Plan par les maîtres d'ouvrages concernés.

Dans sa forme actuelle l'organisation d'ensemble du Plan comporte le découpage en 9 bassins. Certaines observations portent sur le découpage de certains bassins : une telle éventualité pourrait, peut-être, être envisagée pour le bassin nord bastiais avec une identification du Cap Corse et celui du centre qui pourrait être divisé en Sartenais et Alta Rocca. Il semble cependant que cette éventualité pourrait n'être qu'évoquée dans le Plan, pour permettre une possible évolution ultérieure de la situation.

6- DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DEVENIR DES INSTALLATIONS ET DISPOSITIONS EXISTANTES

6-1 Aspect fonctionnel : poursuite ou arrêt d'exploitation des installations non conformes, mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre progressive du Plan, prise en compte des décharges sauvages..

Le Plan traite de cette question importante dans les chapitres 4-8 (p 93) et 5-8 (p 128) et y définit un ensemble de dispositions ponctuelles à adopter avec les conditions de leur application et de mesures permettant de poursuivre et de dynamiser le mouvement de mise en œuvre du Plan.

Si les dispositions du Plan en la matière paraissent cohérentes et judicieuses, l'enquête a conduit à constater que la gestion de la situation transitoire qui va prévaloir avant que l'ensemble des dispositions du PIEDMA ne soit mis en œuvre soulève de nombreuses questions et inquiétudes. La commission n'a ni la connaissance de ces différentes situations ni surtout la compétence pour y apporter des solutions mais leur détail ne saurait non plus relever du Plan lui-même.

Quelques positions de principe peuvent être cependant avancées sur cette importante question :

- la question doit être gérée avec pragmatisme en sachant parfaitement qu'on ne passera pas instantanément d'une situation souvent caractérisée par des ouvrages et des dispositions non conformes et gravement agressives pour l'environnement au dispositif parfaitement organisé préconisé par le Plan. Tout en cherchant à les améliorer dans la limite du strict raisonnable, le maintien de certaines installations non conformes mais présentant cependant un intérêt provisoire pourra être envisagé tant qu'elles n'auront pas été remplacées dans le cadre des nouvelles installations conformes. Par contre les décharges sauvages, après une obligatoire fermeture devront être réhabilitées.

- Dès que de nouvelles installations conformes aux dispositions du Plan auront pu être mises en œuvre et au fur et à mesure de leur mise en service, ces anciennes installations non réglementaires devront immédiatement être arrêtées les sites correspondant obligatoirement réhabilités

- Si la situation du traitement des déchets est souvent très mauvaise, notamment en Corse du Sud du fait de l'absence d'un CET 2 répondant aux normes requises, certaines installations répondant à ces normes et s'intégrant dans son cadre ont déjà été réalisées et ont permis des progrès certains dans le traitement de la filière déchets. Actuellement certaines installations nouvelles sont en cours d'étude ou d'instruction : il paraît évident que compte tenu de l'avancement de la démarche d'établissement du PIEDMA, aucune de ces procédures en cours ne devraient maintenant

*aboutir sans que ne soit **strictement vérifiée leur cohérence** avec ses dispositions. Un manquement dans ce domaine serait en effet de nature à porter gravement atteinte à la crédibilité du processus en cours.*

6-2 Aspect financier : inquiétude devant les incidences financières à court terme

Il est certain que dans de nombreux cas où le traitement de la filière déchets est réduit à sa plus simple expression (dépôt de proximité dans une décharge non aménagée), toute structuration de cette filière va avoir des conséquences financières sérieuses : la maîtrise des déchets à un coût et il faudra que chacun l'assume. On retrouve là un problème qui fut celui de l'eau : elle avait aussi un coût réel qu'il a fallu prendre en compte.

Il s'agit d'un problème sérieux qui se pose d'ores et déjà et se posera avec une acuité de plus en plus sensible au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan. Il ne pourra sans doute se régler que dans le cadre d'une organisation et d'une structuration des intervenants pour chercher à limiter les coûts et de pratiques de péréquations les plus larges possibles.

7- PROBLEME DU TRANSPORT

7-1 Préconisation forte du transport par voie ferrée

Au chap.3-9-2, le Plan précise que pour les transferts "le transport ferroviaire des déchets doit être favorisé pour des raisons environnementales : il permet d'éviter les nuisances causées par les véhicules gros porteurs"

Il est bien évident que toute maîtrise des déchets, en supprimant les décharges sauvages ou de proximité, se traduira par des transports pour permettre de regrouper les déchets et de les transférer vers des centres où ils pourront subir les différents traitements nécessaires à leur élimination dans les meilleures conditions possibles. De nombreuses zones de Corse étant desservies par le rail, et notamment les zones les plus productrices de déchets, il y a là une opportunité certaine de réduire au maximum les nuisances d'un tel transport, en évitant notamment de développer la circulation de camions gros porteurs. Par contre, comme parfois mentionné, vouloir ouvrir de nouvelles lignes dans cette optique n'est pas réaliste compte tenu du coût et des contraintes techniques d'une telle opération.

*Si le Plan prévoit de favoriser ce type de transport, la commission adopte également, très fermement, cette orientation en souhaitant que le Plan s'engage encore beaucoup plus nettement dans ce domaine : **il conviendrait que le PIEDMA précise que le transport ferroviaire sera la règle chaque fois que la présence des infrastructures le permettra. Dans cette optique, les structures de regroupement et de traitement des déchets devront être implantées auprès du réseau ferré, partout où il existe.***

Une telle disposition doit être la règle, seules des contraintes majeures peuvent conduire à en réexaminer exceptionnellement les conditions de mise en œuvre. Cette question sera reprise ci-après au chapitre 3 des "Observations spécifiques de la commission d'enquête"

7-2 Réserve sur l'utilisation du transport ferroviaire

La Communauté d'agglomérations du Pays ajaccien manifeste des réserves sur la fiabilité du transport ferroviaire notamment du fait du risque de grève.

Une telle objection, sans fondement réel, ne saurait être retenue. En tout état de cause le transport sera toujours mixte : certaines zones ne sont pas desservies par le rail, elles le seront alors par le transport routier mais, comme indiqué ci-dessus, celui-ci sera à réduire au strict nécessaire.

8- COLLECTE ET TRI SELECTIFS - VALORISATION MATIERE

8-1 Préconisation d'un développement maximum.

Le développement de toutes les opérations permettant de promouvoir la valorisation matière par la collecte sélective, le tri et le recyclage a fait l'objet d'une très forte préconisation. Cette position que partage également la commission correspond parfaitement aux orientations très clairement exprimées par le Plan.

8-2 Organisation

Des préconisations ont été formulées sur l'organisation pratique de ces opérations : même si leurs détails ne relèvent pas du Plan, leur orientation générale correspond bien à celle du Plan.

8-3 Réserves sur les % escomptés

Les objectifs du PIEDMA sont traités aux chap. 3-7 et 3-8 et rappelés dans le synoptique général de l'opération : à l'horizon 2012, la valorisation matière vers l'industrie représenterait 17% du gisement initial et la valorisation biologique vers le compost 9%

Les pourcentages objectifs adoptés pour les résultats du tri sélectif et des valorisations matières et organiques ont été contestés : ils sont jugés parfois trop optimistes et non réalistes et parfois trop timides. Il est bien évident que ces données ne sont que des objectifs et que l'on ne dispose d'aucun élément pour les étayer. Ils constituent cependant des valeurs plausibles, même si certaines réserves peuvent être émises vis à vis de la filière compost et si ces objectifs peuvent être atteints, ils seront la preuve d'une remarquable évolution de la situation en Corse.

9- ASPECTS FINANCIERS

9-1 Financement et taux de subvention

Les financements publics et les taux de subvention sont précisés par le Plan au chap. 3-15.

La commission ne dispose d'aucun élément d'appréciation spécifique sur cette question et considère que les données du Plan établies par des services compétents sont à prendre en compte. Au cours de l'enquête aucune information sur ces points n'a été communiquée.

9-2 Coûts finaux pour les différentes phases du Plan

Le Plan fournit notamment aux chap.4-6 et 5-6 des données indicatives complètes sur les coûts d'investissement et d'exploitation. Il précise clairement qu'au stade actuel ces éléments sont des estimations ne visant qu'à donner un éclairage financier et économique sur les différents points de la problématique déchets. Il rappelle que seules des études de faisabilité des ouvrages et de maîtrise d'ouvrage permettront de définir les différents coûts d'investissement et de fonctionnement.

Ce point a fait l'objet d'un certain nombre de demande de précisions, mais au stade actuel, avec le niveau de définition des dispositifs à mettre en place, il est bien évident que ces données ne peuvent être précisées : par contre les ordres de grandeurs présentés dans le Plan permettent une approche globale et semble-t-il réaliste du programme.

Quant à la redevance spéciale elle dépendra des collectivités locales compétentes dans la ou les collectes mais elle sera indispensable : le Plan le rappelle au chap.3-15.

10- COMPOSTAGE

10-1 Intérêt et risques

Le Plan traite du sujet au chap.2.2.6 "Recyclage organique" et insiste sur l'intérêt de l'opération et ses perspectives de développement

Le compostage a fait l'objet d'une forte préconisation au cours de l'enquête et l'on ne peut qu'adhérer à l'intérêt de l'opération dans son principe. Dans la pratique, il convient cependant de bien poser le problème.

Le compostage est à envisager à 2 niveaux :

- *le compostage individuel ou de proximité immédiate en milieu rural ou d'habitat dispersé. C'est une pratique volontaire, très facile à mettre en œuvre et sans problème pour l'utilisation du produit fini.*
- *le compostage en activité artisanale ou industrielle : qu'il s'agisse d'un procédé aérobique classique qui ne produit que du compost ou anaérobique, ce qui correspond à la méthanisation sur laquelle on reviendra ci-après, qui produit compost et biogaz, se posera le problème du débouché du compost. l'utilisation agricole a été souvent mise en avant mais elle passe alors par une adhésion véritable de l'agriculture : quelques opérations pilotes en la matière sont en cours de lancement en Corse, avec prudence car leurs promoteurs eux-mêmes restent pour le moins très prudents quant aux perspectives réelles de débouchés du compost. Dans de nombreuses régions continentales, bien que les produits présentés fussent de bonne qualité et présentés à des coûts très attractifs et que les régions fussent dotée d'une agriculture moderne et dynamique, cette politique s'est souvent traduite par un échec, beaucoup de centres de compostage fermant les uns après les autres. On avance parfois l'utilisation du compost pour la régénération forestière notamment après incendie : si l'idée est séduisante, on peut se poser la question des conditions de valorisation réelle du produit et de la pérennité de la filière. Si cette technique est particulièrement séduisante dans son principe, elle ne devrait être mise en œuvre qu'avec prudence et pragmatisme en s'assurant toujours du suivi de l'agriculture.*

Il est certain que ce type d'opération doit toujours être menée dans des conditions sanitaires irréprochables pour éviter tout risque de prolifération d'agents pathogènes

10-2 Préconisation de la méthanisation et de la production de bio-gaz

Cette pratique a parfois été préconisée, le principe en étant également intéressant. Le problème de la méthanisation a été traité précédemment soit comme procédé d'élimination thermique des déchets sans combustion soit ci-dessus pour le volet compost. Comme indiqué la production de compost doit être envisagée avec prudence et ne saurait sans doute pas justifier la mise en œuvre d'équipements lourds de méthanisation susceptibles de produire des quantités exploitables de biogaz.

10-3 Développement par distribution gratuite de bacs à compostage individuel

Le Plan au chap.3-8-4 souligne la nécessité de favoriser le développement du compostage individuel en insistant judicieusement sur l'intérêt de l'opération.

Comme déjà indiqué, à l'échelon individuel et en habitat dispersé ou en milieu rural, la compostage domestique constitue une pratique intéressante,

facile à mettre en œuvre et de nature à diminuer cependant les volumes de déchets à collecter.

Une action de vulgarisation serait très utile, appuyée par la mise à disposition de bacs de compostage individuels dans des conditions très incitatives pourrait aider à développer cette pratique

11- QUESTIONS DIVERSES

11-1 Sous-évaluation des normes de quantités de déchets prises en compte

Le Plan expose clairement, notamment chap.2-3, les bases de l'estimation des quantités de déchets à prendre en compte.

Aucune donnée statistique d'ensemble n'existe dans ce domaine en Corse. Les données prises en compte correspondent à des données classiques en la matière que les mesures ponctuelles effectuées sur place ont confirmées donc on peut estimer que ces données reflètent bien la situation.

11-2 Faire opérer une réduction des emballages au niveau des industriels et des commerçants

Il est absolument certain que la prolifération des emballages parfois inutiles et pratiquement toujours surdimensionnés ou surabondant est parfaitement ridicule et inadmissible : le consommateur les paye en réalité 2 fois, une pour les acquérir puis une pour les faire disparaître. Mais il s'agit là d'un problème qui dépasse très largement le cadre du présent Plan comme celui de l'enquête. Bien sûr on pourrait émettre le vœux d'une réduction des emballages ou du remplacement des sacs en plastique par des sacs en papier, comme aux Etats-Unis, mais on voit mal la portée d'une telle préconisation.

Quant à souhaiter que les emballages soit rapportés aux commerçants, ils resteraient tout pareillement à éliminer, comme les piles qu'ils récoltent ou les huiles récupérées dans les garages.

11-3 Non prise en compte des déchets de soins, des déchets carnés, des déchets agricoles, des Boues de stations, des DMS et DTQD et des déchets du BTP

Ces observations souvent mentionnées lors de l'enquête trouvent leur réponse dans le dossier soumis à enquête qui précise très clairement (notamment chap.3-1-2, p 13 du dossier principal) que le traitement des ces différents déchets relèvent non pas du présent PIEDMA mais du Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) actuellement en cours d'élaboration. Pour les déchets du BTP un plan spécifique est en cours d'élaboration.

11-4 Nécessité de traiter les stations de transfert pour éviter les nuisances diverses, y compris visuelles.

Il est certain que ces stations de transfert, recevant notamment les déchets ménagers provenant de la collecte locale pour les transférer vers les installations où elles seront traitées devront faire l'objet de conditions de gestions particulièrement strictes et pour leur réalisation il conviendra également de chercher à soigner leur insertion paysagère.

La réalisation de ces installations donnera lieu à des procédures d'autorisation après enquêtes publiques et c'est à ce stade que seront définies avec précision l'ensemble de leurs caractéristiques.

11-5 Existence d'autres sites possibles pour la création de CET 2

Le problème est traité par le Plan aux chap.2.2.9 et 3-11-2 qui définissent à la fois les contraintes réglementaires pour la création d'un CET 2, les besoins à différents termes et les caractéristiques naturelles de la Corse pour de telles réalisations.

La Corse bénéficie avec le site particulièrement favorable de Tallone d'un CET 2 d'une capacité, peut-être légèrement extensible, de l'ordre de 800 000 T . Pour l'instant et malgré les nombreuses recherches effectuées, on ne dispose pas d'autres sites présentant des caractéristiques du même ordre, même s'il est un fait que les formations miocènes de la Plaine Orientale peuvent présenter certaines possibilités. Actuellement, et depuis 2 ans, il reçoit de l'ordre de 60 000 T de déchets bruts par an : à ce rythme il serait rapidement saturé. Par contre si une UVE est rapidement réalisée (délais minimum de 4/5 ans) et la mise en dépôt réduite aux déchets ultimes, la durée de vie de ce CET 2 serait suffisamment prolongée pour disposer des délais permettant d'étudier les dispositions à envisager par la suite. Par contre la création, pour faire face à la situation transitoire, d'un tel centre pour la région ajaccienne sera sans aucun doute beaucoup plus délicate.

11-6 Nécessité de réhabilitation des sites d'installations non conformes à fermer

Le Plan traite de ce sujet tant en principes généraux que dans le détail notamment pour les décharges sauvages dont des états sont présentés avec les programmes d'intervention correspondants.

Cette question a fait l'objet de fortes préconisations au cours de l'enquête. Elle a déjà été abordée, dans le présent document, au titre des mesures transitoires, mais on peut mentionner à nouveau que l'obligation de réhabiliter les sites non conformes que le PIEDMA permettra de fermer, est très clairement exprimé dans le Plan. Pour les installations spécifiques, comme les incinérateurs existants, les dispositions du Plan avec la fermeture

immédiate des plus vétustes et examen au cas par cas des autres, paraissent réalistes et adaptées.

Le financement des investissements correspondants est abordé, au titre des "Autres investissements" aux chapitres 4.6.1.2 et 5.6.1.2. : certaines catégories d'intervention ne sont pas chiffrées du fait du manque de connaissance réelle de leur coût qui nécessitera, c'est certain des études spécifiques : pour bien marquer qu'elles font partie intégrante du Plan, il serait préférable de les faire entrer dans un montant global même donné à titre indicatif.

11-7 Instauration d'une taxe à payer par les non résidents à leur arrivée en Corse

Une telle mesure à caractère parafiscal ne relèverait pas sans doute pas d'un tel Plan et, par ailleurs, son principe même paraît des plus discutables et contre productif pour une région pour qui le tourisme reste la principale activité économique.

12- SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

12-1 Suivi d'ensemble de cette mise en œuvre

Le Plan répond à cette question au chap.3-17 en exprimant la nécessité de créer un observatoire des déchets à l'échelle insulaire.

Le Plan prévoit donc avec réalisme une structure spécifique pour assurer un suivi global de la filière déchets et de ses résultats. Elle sera particulièrement utile pour permettre les éventuelles adaptations ou réorientations aux dispositions du Plan qui s'avèreraient nécessaires pour qu'il constitue bien un cadre fonctionnel et vivant.

12-2 Suivi sur le plan local

Pour les principaux ouvrages de la filière déchets la réglementation prévoit la mise en place de CLIS (commissions locales d'information et de suivi) qui permettront d'assurer ce suivi local, sous réserve que leur fonctionnement soit réel et sur ce point les associations auront à jouer un rôle important pour en dynamiser l'action.

12-3 Actions de sensibilisation et de vulgarisation dans le domaine des déchets

Le PIEDMA traite de ces points au chap. 3-16 en exposant la nécessité d'accompagner sa mise en œuvre d'une communication

Ce point est absolument essentiel car il n'est pas simple de passer d'une société de décharge sauvage à une société de recyclage et de maîtrise de ses

déchets et une telle opération demandera du temps et beaucoup d'efforts de chacun.

Tous les acteurs devront être touchés par la campagne de communication pour être impliqués et mobilisés dans la mise en œuvre de ce vaste programme : élus à tous les niveaux, milieu associatif mais également l'école car c'est peut-être à ce niveau que les messages seront les mieux perçus et les plus porteurs pour l'avenir.

Les moyens de communication doivent être adaptés à couvrir l'ensemble des différentes natures d'interlocuteurs.

La mise en œuvre d'une campagne très active dans ce domaine doit être totalement intégrée au Plan et être financée au même titre que les études techniques et les investissements

A cette action de communication, les programmes de formation des différentes catégories de personnels devant intervenir dans cette filière, notamment en ce qui concerne la collecte sous toutes ses formes, prévus par le plan sont à souligner.

2-2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Dans sa réponse, le pétitionnaire a également procédé à un inventaire exhaustif des points abordés par le public en les regroupant par sujets auxquels il a apporté ses réponses.

Ces réponses renvoient pour l'essentiel aux dispositions du Plan ou au cadre réglementaire qui s'applique sans devoir être repris par le Plan.

Par contre aucun élément de réponse spécifique n'est apporté à certaines préoccupations émises par le public : c'est notamment le cas sur le point pourtant essentiel du traitement thermique des déchets résiduels. La réponse paraît confirmer le sentiment que, sans le confirmer formellement, l'incinération, certes avec des installations de nouvelle génération, est le procédé admis pour ce traitement.

3° OBSERVATIONS SPECIFIQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

↳ Du Plan dans sa conception d'ensemble :

Tant par rapport à sa réponse aux objectifs de la démarche, telle qu'elle est fixée par la loi, que par sa prise en compte et son traitement de la problématique spécifique corse, le PIEDMA apparaît comme une **excellente construction**.

L'architecture du Plan est cohérente, traitant de manière réaliste et au niveau de ce qu'est un tel Plan, les différents aspects de la filière à organiser et à mettre en place.

↳ Du Plan dans sa présentation proprement dite

Le dossier correspondant, soumis à la présente procédure d'enquête publique, est dans son ensemble un **bon document**.

Pour traiter de l'ampleur, de la complexité et de la diversité des différents éléments de la problématique déchets, ce dossier devait être à la fois clair et complet : dans l'ensemble, on peut considérer que ces deux objectifs ont été atteints permettant de présenter un document parfaitement assimilable lors d'un examen sérieux mais ne nécessitant ni des connaissances ni des disponibilités de temps hors du commun.

On peut cependant remarquer qu'un document synthétique allégé, à l'instar du "résumé non technique" d'une étude d'impact, aurait sans doute facilité l'approche de l'affaire par le public qui s'avère le plus souvent, et c'est une expérience confirmée lors de la plupart des enquêtes publiques, réticent à l'examen d'un dossier d'une certaine complexité. Mais sur ce plan, le tableau synoptique annexé au dossier est un excellent document pédagogique.

↳ Observations ponctuelles

L'analyse approfondie du dossier a conduit la commission à estimer que certains points spécifiques du PIEDMA devaient faire l'objet d'un certain réexamen. Sans qu'il ne s'agisse d'une remise en cause proprement dite de ses dispositions, il s'agirait en particulier de chercher à porter au Plan des éléments qui faciliteraient ou éclaireraient sa mise en œuvre ultérieure.

Il faut remarquer que ces réflexions propres de la commission se sont avérées rejoindre en général des préoccupations ou des suggestions fortes émises par le public durant l'enquête.

a. De l'incinération :

Lorsque le Plan traite de l'incontournable traitement thermique des déchets résultants après les opérations de tri et de valorisations matière et organique, une indéniable **ambiguïté** subsiste. Certes il est fait mention de traitement thermique en général ou, souvent, d'unité de valorisation énergétique ou, mais plus que succinctement, de procédés alternatifs, mais on ne peut se dégager de l'impression que l'incinération est d'ores et déjà le procédé retenu pour ce traitement thermique. Les mentions d'incinération et d'incinérateur apparaissent d'ailleurs dans le texte avec une logique que l'on peut ressentir comme significative.

Une telle situation n'est pas acceptable et ce point a déjà été précédemment largement évoqué (cf paragraphe 2-1/3-2) : sans y revenir dans de détail, ne sera donc repris ici que l'essentiel de la position de la commission :

Il n'est pas de la responsabilité du Plan d'arrêter le type d'équipement à retenir pour le volet de valorisation énergétique. Mais par contre il est certain qu'il appartient au Plan de présenter l'éventail le plus complet des procédés disponibles en la matière. Il est en effet essentiel d'apporter à ceux qui auront effectivement la responsabilité de la mise en œuvre du Plan, les éléments et éclairages leur permettant d'exercer les choix les plus appropriés au règlement de ce délicat et sensible volet du traitement des déchets.

Dans cette optique, en dehors de mentionner l'incinération comme l'un des procédés possibles pour le traitement thermique des déchets, toute référence directe à ce procédé est à supprimer de la rédaction du Plan et de tous ses documents annexes, notamment ceux destinés à toutes les opérations de communication : le terme d'unité de valorisation énergétique (UVE) semble le plus approprié.

b. Du nombre d'unités de valorisation énergétique (UVE) à mettre en œuvre

Cette question a également été évoquée (cf paragraphe 2-1/3-6) et dans l'éventualité des différents procédés envisageables, il est apparu à la commission que la **mise en œuvre d'une seule unité** paraît répondre au mieux aux contraintes d'ordres techniques et/ou de fonctionnement et/ou d'organisation de la filière.

S'il n'appartient pas au Plan de définir ni le type d'équipement à retenir ni sa localisation, la mention du nombre d'unité paraît pouvoir être retenue compte tenu du rôle structurant essentiel d'un tel ouvrage.

c. De l'affirmation d'une priorité au transport ferroviaire

La mise en œuvre du Plan va considérablement développer le transport des déchets, des lieux de collectes à ceux de traitements : ce transport va constituer un élément important.

Il est certain que le Plan parle très clairement de favoriser le transport ferroviaire : une telle mention ne paraît cependant pas assez volontariste à la commission, cette question ayant déjà été évoquée au paragraphe 2-1/7-1. Le transport routier représente en effet de graves nuisances tant environnementales que pour la sécurité publique et le transport ferroviaire constitue une alternative particulièrement opportune. Il conviendrait donc que ce transport ferroviaire soit adopté systématiquement chaque fois que la zone concernée est desservie par le réseau ferré : dans de telles zones une telle optique conduit donc à n'envisager l'implantation des équipements comme les

centres de transit ou de traitement thermique des déchets que dans des sites que la voie ferrée dessert effectivement. Seules des contraintes physiques réelles pourraient amener à revoir ponctuellement une telle disposition.

Dans ces conditions, la commission souhaite que le PIEDMA précise:

- *que le transport ferroviaire sera la règle chaque fois que la présence des infrastructures le permettra,*
- *que les structures de regroupement et de traitement des déchets devront être implantées auprès du réseau ferré partout où il existe, seules des contraintes majeures pouvant conduire à en réexaminer exceptionnellement les conditions de mise en œuvre. Cette dernière disposition est reprise sous le terme d'une "impossibilité dûment justifiée" dans la réserve portée, sur ce point, dans l'avis de la commission.*

d. D'un devis estimatif d'ensemble du Plan

Il n'existe pas de montant d'ensemble des investissements relatif au PIEDMA. Certes ce montant peut être obtenu avec les indications des Chap. 4.6 et 5.6 qui traitent des investissements matériels et autres des deux Départements. Une telle approche sectorielle est curieuse pour un Plan interdépartemental : il est paraîtrait donc souhaitable qu'un tableau récapitulatif d'ensemble soit établi, intégrant également les investissements autres qui correspondent, comme déjà mentionné, à des opérations également essentielles, comme la communication et la réhabilitation des sites à fermer.

4° CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sur la base des éléments qui précèdent, **les conclusions motivées** de la commission d'enquête, prises à l'unanimité, sont les suivantes :

AVIS FAVORABLE pour l'approbation du **Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés**, tel que présenté à la présente enquête publique

• **sous réserve**

que le Plan fasse clairement apparaître que les modalités de traitement thermique ne seront définies que lors de la mise en œuvre du Plan, celui-ci apportant cependant aux décideurs ultérieurs les éclairages et les informations sur l'ensemble des technologies pouvant être utilisées, propres à leur permettre les choix les plus appropriés au contexte local. Dans cette optique les mentions générales d'incinérateur et d'incinération ne doivent pas être utilisées.

• **Sous réserve**

que le Plan précise qu'est retenue l'option d'une seule unité de valorisation énergétique à l'échelle régionale.

• **Sous réserve**

que la Plan précise que le transport ferroviaire sera la règle chaque fois que la présence des infrastructures le permettra et qu'en conséquence, les structures de regroupement et de traitement des déchets seront, sauf impossibilité dûment justifiée, implantées auprès du réseau ferré partout où il existe

• **Avec la préconisation**

que le Plan comporte un devis estimatif global de l'ensemble des investissements

Fait à Oletta, le 13 mai 2002

La commission d'enquête

J.L.INIAL,
président

C. de LUCIA

C. GRISONI

F.A. LECA

Y.POGGI